

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - L'Objet

La Société ARTECOSA, ci-après dénommée le Vendeur, est spécialisée dans la recherche, l'acquisition et la vente de valeurs d'art et de collections, en particulier des lettres historiques et originales de personnages célèbres, de manuscrits et documents historiques et originaux, de dessins anciens et modernes, de peintures anciennes et modernes, de photographies et de sculptures sans que cela soit exhaustif.

Article 2 - Expertise

Chaque œuvre ou chaque objet est expertisé par les experts spécialisés de chaque catégorie. Les pièces les plus significatives peuvent faire l'objet d'une demande de certificat à la demande auprès de la Société Artecosa. En cas de litige, seuls les experts agréés par les Tribunaux sont compétents. L'expertise sert de référence à l'établissement des garanties de l'assurance.

Article 3 - Livraison

Le Vendeur s'oblige à livrer l'article commandé, au domicile de l'Acheteur, dans le délai de trois mois courant à compter de l'expiration du délai de réflexion ci-après visé, sauf cas de force majeure. Il est toutefois convenu entre les parties qu'aucune pénalité ne sera due en cas de retard dans la livraison.

Les opérations de livraison sont à la charge et aux risques du Vendeur qui en assume tous les frais.

Lorsqu'un contrat de garde est demandé par l'Acheteur, la livraison ne sera pas effectuée, à sa demande, mais stockée sous la responsabilité du Vendeur.

Article 4 - Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont, à la commande, au comptant, par chèque ou virement.

Article 5 - Délai de réflexion

En application des dispositions de l'article L.121-25 du Code de la consommation, reproduites ci-après intégralement, l'Acheteur a la faculté de renoncer à la présente commande, sans pénalité, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept jours courant à compter de ladite commande.

Il est convenu entre les parties que les fonds remis au moment de la signature des présentes ne constituent pas des arrhes. En cas de refus d'engagement de l'Acheteur, celui-ci se voit restituer les fonds versés, il en est de même lorsque le Vendeur revient sur son engagement.

Article 6 - Garantie

Le Vendeur est tenu de la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil. La collection est assurée par le Vendeur jusqu'à la livraison au domicile de l'Acheteur ou en tout autre lieu désigné par ce dernier suivant le contrat de garde.

TEXTE INTEGRAL DES ARTICLES L.121-23, L.121-24, L.121-25, L.121-26, DU CODE DE LA CONSOMMATION

Article L.121-23

« Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse et lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts, ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à L.313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-5, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25, L.121-26 ».

les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client ».

Article L.121-25

« Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue ».

Article L.121-26

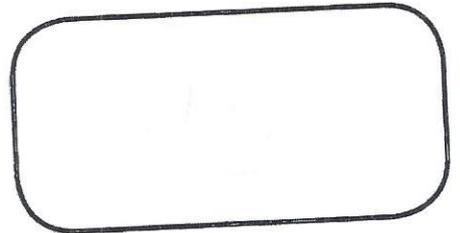
« Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. (Loi n° 95-96 du 1er février 1995, art. 8)

« Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. »

A : 59 NABORD

Le : 18/12/2014

Signature de l'Acheteur



ANNULATION DE LA COMMANDE (CODE DE LA CONSOMMATION, ARTICLES L.121-23 à L.121-26)

CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos. L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e),
déclare annuler la commande ci-après :
Nature de la marchandise ou du service commandé :
Date de la commande :
Nom de l'Acheteur :
Adresse de l'Acheteur :
Signature de l'Acheteur

Le

En conformité avec les dispositions des articles R 121-3 R 121-4 R 121-5

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1- L'OBJET

Par les présentes, le client procède à l'acquisition d'une collection constituée en tout ou partie de valeurs et d'œuvres d'art, en particulier de Lettres Historiques et originales de Personnages Célèbres, de Manuscrits et Documents Historiques et originaux, de Lettres du siège de Paris, de Dessins anciens et modernes, de Peintures anciennes et modernes, dont les caractéristiques et le prix sont déterminés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 - LIVRAISON ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur s'oblige à livrer l'article commandé, au domicile de l'Acheteur, dans le délai de deux mois courant à compter de l'expiration du délai de réflexion ci-après visé, sauf cas de force majeure. Il est toutefois convenu entre les parties qu'aucune pénalité ne sera due en cas de retard dans la livraison. Les opérations de livraison sont aux risques du Vendeur qui en assume tous les frais. Les œuvres livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix.

Article 3 - DÉLAI DE RÉFLEXION

En application des dispositions de l'article L.121-25 du Code de la consommation, reproduites ci-après intégralement, l'Acheteur a la faculté de renoncer à la présente commande, sans pénalité, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept jours courant à compter de ladite commande. Il est convenu entre les parties, que les fonds remis au moment de la signature des présentes ne constituent pas des arrhes. En cas de refus d'engagement du client celui-ci se voit restituer son argent investi, il en est de même si c'est le vendeur qui revient sur son engagement.

Article 4 - GARANTIE

Le Vendeur est tenu de la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil. La collection est assurée par le vendeur jusqu'à la livraison au domicile de l'acheteur ou en tout autre lieu désigné par ce dernier.

TEXTE INTEGRAL DES ARTICLES L.121-23, L.121-24, L.121-25 DU CODE DE LA CONSOMMATION

ARTICLE L.121-23

"Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse et lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts, ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à L.313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-5, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25, L.121-26".

ARTICLE L.121-24

"Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de cette faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. En décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client".

ARTICLE L.121-25

"Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27".

A :

Le :

Signature de l'acheteur

ANNULATION DE LA COMMANDE (CODE DE LA CONSOMMATION, ARTICLES L.121-23 à L.121-25)

CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos. L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande, ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant".

Je soussigné :

déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise ou du service commandé :

Date de la commande :

Signature du client

En conformité avec les dispositions des articles R.121-3, R.121-4, R.121-5 du Code de la consommation,